

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 août 2020 à 19 h 30 par voie de vidéoconférence et webdiffusée, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière

---

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 19 h 30.

### **20-363**

#### **ADOPTION – ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté, en y retirant le point 6.15.

#### **1. OUVERTURE**

##### 1.1 RÉFLEXION

20-363 1.2 ADOPTION – ORDRE DU JOUR

20-364 1.3 PROCLAMATION – MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

1.4 PAROLE AU PUBLIC – 389, chemin de Touraine – Zone A-719 – 781, montée Sainte-Julie – Zone C-308 – 17, rue du Barrage – Zone H-139 – 320, rue Murano – Zone C-258

20-365 1.5 ADOPTION – PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 14 ET 16 JUILLET 2020

#### **2. ADMINISTRATION**

20-366 2.1 ADOPTION – ENTENTE-CADRE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR

20-367 2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE AVEC LES IMMEUBLES ROBIN INC. – CONTENEUR À DÉCHETS MUNICIPAL

20-368 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DEVANT LE 2000, RUE COULOMBE À SAINTE-JULIE – POMPAGE UNI INC.

20-369 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE DE CONSERVATION, DE NON-CONSTRUCTION ET DE PASSAGE – NATURE-ACTION QUÉBEC INC. ET VILLE DE SAINT-AMABLE – PARTIE DE LOT 5 881 582

20-370 2.5 ADJUDICATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DESROCHERS – R-1254

20-371 2.6 PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DESROCHERS – PROJET R-1254

20-372 2.7 DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1233 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DE MURANO, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 4 133 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 4 133 000 \$

20-373 2.8 DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1251 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA SORTIE 102 SUD DE L'AUTOROUTE 20 (A-20) POUR UN MONTANT DE 97 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 97 000 \$

### **3. SERVICE DES FINANCES**

20-374 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

20-375 3.2 FONDS RÉSERVÉS – FONDS DE ROULEMENT – ACHATS

### **4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

20-376 4.1 DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET DES ÉTUDIANTS

20-377 4.2 EMBAUCHE – INSPECTRICE EN BÂTIMENT – SERVICE DE L'URBANISME

20-378 4.3 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1825

### **5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

20-379 5.1 ADJUDICATION ET AUTORISATION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES DE LA PHASE D2 (RUES WILLIAMS ET FAVREAU) – QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ) – PROJET SI-19-170, LOT 1

20-380 5.2 PROVISION – GESTION DU PROJET FONDS RÉSERVÉS – FONDS DE ROULEMENT – ACHATS TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES DE LA PHASE D2 (RUES WILLIAMS ET FAVREAU) – QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ) – PROJET SI-19-170, LOT 1

- 20-381 5.3 ADJUDICATION – RECONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT SECONDAIRE À LA STATION D’ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS – PROJET R-1009, LOT 12
- 20-382 5.4 PROVISION – RECONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT SECONDAIRE À LA STATION D’ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS – PROJET R-1009, LOT 12
- 20-383 5.5 ATTRIBUTION DE CONTRAT – TRAVAUX D’ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE – PROJET SI-20-191 – SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ PAVAGE
- 20-384 5.6 PROVISION – TRAVAUX D’ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE – PROJET SI-20-191 – SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ PAVAGE
- 20-385 5.7 AUTORISATION – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME ÉCOPERFORMANCE ET PROGRAMMES D’APPUI FINANCIER OFFERTS PAR ÉNERGIR – RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES – HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-JULIE (ÉDIFICE LOUIS-ARMAND SAVARIA) – PROJET R-1211, LOT 1
- 6. SERVICE DE L’URBANISME**
- 20-386 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME TENUE LE 15 JUILLET ET AJOURNÉE AU 20 JUILLET 2020
- 20-387 6.2 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME
- 20-388 6.3 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – PROJET INTÉGRÉ VILAMO (BOUCLE E) – ZONE A-804
- 20-389 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE TERRASSES SUR TOIT – PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER VILAMO (BOUCLE D) – ZONE A-806
- 20-390 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2020, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BARCELOS) – ZONE C-146
- 20-391 6.6 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (STÉPHANE BERGERON – DÉPUTÉ DE MONTARVILLE) – ZONE C-151
- 20-392 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 310, RUE DE MURANO (BÂTIMENT C) – ZONE C-258
- 20-393 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER (INSTALLATION DE CLÔTURES) D’UN BÂTIMENT COMMERCIAL (BÂTIMENT 5) – 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-258
- 20-394 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE DEUX (2) BÂTIMENTS TRIFAMILIAUX – 781, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308

- 20-395 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE – 50, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130
- 20-396 6.11 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN PATIO COUVERT ET CHANGEMENT DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT) – 59, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130
- 20-397 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON EN MARGE FIXE SUR RUE SECONDAIRE – 17, RUE DU BARRAGE – ZONE H-139
- 20-398 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE – 1620, RUE SAINT-LOUIS – ZONE H-203
- 20-399 6.14 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE – 1634, RUE SAINT-LOUIS – ZONE H-203
- 6.15 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL – 500, BOULEVARD SAINT-JOSEPH – ZONE H-212 – **RETIRÉ**
- 20-400 6.16 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE – 503, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE H-214
- 20-401 6.17 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE ET D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE – 375, RUE DES MARGUERITES – ZONE H-222
- 20-402 6.18 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS – 749, AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET – ZONE H-319
- 20-403 6.19 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE) – 870, RUE GAUTHIER – ZONE H-339
- 20-404 6.20 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE – 2686, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ZONE H-425
- 20-405 6.21 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT – 1951, RUE NOBEL (LABPLAS) – ZONE I-102
- 20-406 6.22 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 389, CHEMIN DE TOURAINNE – ZONE A-719
- 20-407 6.23 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 310, RUE DE MURANO – ZONE C-258
- 20-408 6.24 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 781, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308
- 20-409 6.25 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 17, RUE DU BARRAGE – ZONE H-139
- 20-410 6.26 APPUI – AUTORISATION DE DÉMOLITION – 129, RUE DE NANTES – ZONE H-109

20-411 6.27 VILLE AMIE DES MONARQUES – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – MISE EN PLACE DES MESURES POUR LA RESTAURATION DES HABITATS DU PAPILLON MONARQUE

**7. SERVICE DES LOISIRS**

20-412 7.1 AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

20-413 7.2 AUTORISATION, ENGAGEMENT ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

**8. RÈGLEMENTS**

20-414 8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1161-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1161 POUR PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE ET LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 180 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 180 000 \$ AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 124 984 \$

20-415 8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1170-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1170 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU INCLUANT LES ACCESSOIRES DANS LE PARC DU MOULIN ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE DE BMX AU PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 290 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 290 000 \$ AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 223 346 \$

20-416 8.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 964-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 964 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE AFIN D'INTERDIRE LES VÉLOS DANS LES ENDROITS PUBLICS OÙ UNE SIGNALISATION L'INTERDIT

20-417 8.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AUTORISER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-308, LA CLASSE D'USAGE MULTIFAMILIALE H5 (9 LOGEMENTS ET PLUS) AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE CLASSE D'USAGE

20-418 8.5 ADOPTION – RÈGLEMENT 1165-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1165 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-JULIE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS AUX DÉFINITIONS AINSI QU'EN MODIFIANT LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES ASSUJETTIS

20-419 8.6 ADOPTION – RÈGLEMENT 1257 RELATIF AUX ANIMAUX

**9. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**10. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

20-420 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-364**

**PROCLAMATION – MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE**

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus courant chez les hommes au Canada;

ATTENDU QU'un Canadien sur neuf recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

ATTENDU QU'au Canada, environ 11 hommes meurent quotidiennement de cette maladie;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate est de près de 100 % dans le cas d'un dépistage précoce, mais que trois hommes sur quatre en mourront en cas de dépistage tardif;

ATTENDU QUE la prévalence de cette maladie est plus importante chez les hommes de race noire et les hommes ayant des antécédents familiaux de cette maladie;

ATTENDU QUE depuis la création de Cancer de la Prostate Canada en 1994, le taux de mortalité a diminué de moitié;

ATTENDU QUE la sensibilisation et les conversations sur le cancer de la prostate sont susceptibles de favoriser le dépistage précoce et que ce dernier contribue à sauver des vies;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie appuie la Société canadienne du cancer et que celle-ci est résolue à accroître la sensibilisation au cancer de la prostate;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

DE proclamer septembre 2020 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-365**

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 14 ET 16 JUILLET 2020**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le procès-verbaux des séances du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 14 et 16 juillet 2020 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-366**

**ADOPTION – ENTENTE-CADRE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU  
QUÉBEC ET ÉNERGIR**

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE le 29 octobre 2019, Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) ont conclu une entente-cadre à cet égard;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'adopter les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir, telles que soumises;

DE transmettre une copie conforme de cette résolution à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-367**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE AVEC  
LES IMMEUBLES ROBIN INC. – CONTENEUR À DÉCHETS MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Maison de l'Entraide Sainte-Julie inc. (« Maison de l'Entraide ») est un organisme à but non lucratif dont la principale mission est d'aider les familles vivant des situations difficiles, de soutenir les familles économiquement faibles et de travailler à améliorer leurs conditions de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa mission, la Maison de l'Entraide reçoit des dons de vêtements et de meubles et doit parfois se départir d'objets irrécupérables;

ATTENDU la nécessité pour la Maison de l'Entraide d'avoir accès à un conteneur à déchets à proximité du local situé au 488-500, avenue Jules-Choquet qu'elle loue à Les Immeubles Robin inc.;

ATTENDU QUE Les Immeubles Robin inc. consent à ce qu'un conteneur à déchets municipal de huit verges cubes soit installé sur une partie de son terrain pour les fins exclusives de la Maison de l'Entraide;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat de service à intervenir avec Les Immeubles Robin inc. concernant les modalités et obligations relatives à l'installation d'un conteneur à déchets municipal sur une partie du terrain situé au 488-500, avenue Jules-Choquet, pour les fins exclusives de la Maison de l'Entraide.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**20-368**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION DEVANT LE 2000, RUE COULOMBE À SAINTE-JULIE –  
POMPAGE UNI INC.**

ATTENDU QUE le passage fréquent de véhicules industriels lourds, appartenant à l'entreprise Pompage Uni inc. (« Pompage Uni »), sur la chaussée publique devant l'immeuble situé au 2000, rue Coulombe à Sainte-Julie, contribue à la détérioration prématurée de cette portion de la rue;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt commun de la Ville de Sainte-Julie et de Pompage Uni que cette portion de la chaussée soit refaite en utilisant un matériau plus durable et résistant, comme le béton;

ATTENDU QUE l'installation d'une nouvelle canalisation privée à cet endroit permettra un réaménagement futur du stationnement de l'immeuble concerné, facilitant ainsi l'accès à ce dernier, tout en rendant plus fluide la circulation sur cette portion de la rue Coulombe;

ATTENDU QUE Pompage Uni, dans la mesure où la Ville effectue les travaux d'installation de canalisations et certaines des tâches reliées à la réfection de la chaussée, est prête à fournir les matériaux nécessaires et à participer à la réalisation de ces travaux;



---

---

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le directeur – Qualité du milieu lors de la Commission administrative du 17 août 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser le directeur – Qualité du milieu à conclure, avec l'entreprise Pompage Uni inc., et à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, le protocole d'entente joint à la présente résolution et visant notamment des travaux conjoints de réfection devant le 2000, rue Coulombe à Sainte-Julie et l'installation d'une nouvelle canalisation privée à cet endroit, et ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **20-369**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE DE CONSERVATION, DE NON-CONSTRUCTION ET DE PASSAGE – NATURE-ACTION QUÉBEC INC. ET VILLE DE SAINT-AMABLE – PARTIE DE LOT 5 881 582**

ATTENDU QUE lors de la réalisation du projet d'aménagement du terminus et du stationnement incitatif ainsi que du développement résidentiel et commercial dans la zone C-247, la Ville de Sainte-Julie a dû compenser la perte de ces milieux humides en protégeant des milieux naturels dans le secteur des étangs Antoine-Charlebois;

ATTENDU QUE cette compensation s'est faite par la publication d'une servitude de conservation et de non-construction sur une partie des lots 353 à 357 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères (maintenant connue comme étant la partie de lot 5 881 582 du cadastre du Québec), sous le numéro 21 474 014, en faveur des parties de lots 86, 607 et 607-1207 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, lesquelles appartiennent à Nature-Action Québec inc. (ci-après « NAQ »);

ATTENDU QUE la Ville consent à ce qu'une seconde servitude de conservation et de non-construction, assortie d'un droit de passage, soit constituée sur la partie de lot 5 881 882, en faveur de Nature-Action, plus particulièrement sur la partie de lot 5 881 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Amable doit intervenir à l'acte de servitude, car une servitude de passage y est constituée en faveur de NAQ sur une partie d'un lot lui appartenant, soit le lot 5 881 538 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à conclure avec Nature-Action Québec inc. et, à titre d'intervenante, la Ville de Saint-Amable, l'acte de servitude de conservation, de non-construction et de passage joint à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-370**

**ADJUDICATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DESROCHERS – R-1254**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publique pour un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la confection de plans et devis dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Desrochers, projet R-1254;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 juillet 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 15 juillet 2020;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du comité de sélection lors de la Commission administrative du 17 août 2020;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'accorder un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la confection de plans et devis dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Desrochers, projet R-1254, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Induktion Groupe Conseil inc., située au 8090, boulevard Métropolitain Est à Montréal (Québec) H1K 1A1, pour un montant de 58 292,33 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-371**

**PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DESROCHERS – PROJET R-1254**

ATTENDU l'adjudication du mandat de services professionnels d'ingénierie pour la confection de plans et devis dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Desrochers, projet R-1254, à la firme Induktion Groupe Conseil inc., au montant de 58 292,33 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce mandat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'autoriser, pour la réalisation du mandat de services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans et devis dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Desrochers, projet R-1254, une provision de 10 % pour les imprévus, soit 5 829,23 \$, ce qui porte la somme autorisée à 64 121,56 \$ ;

---

---

QUE toutes les dépenses pour les services professionnels imprévus doivent préalablement être recommandées par le Service des infrastructures et qualité du milieu et approuvées par le directeur général ou, en son absence, par la directrice générale adjointe, avant d'être engagées;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-372**

**DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1233 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DE MURANO, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 4 133 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 4 133 000 \$**

ATTENDU QUE conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE déposer le certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le *Règlement 1233 pour payer le coût des travaux d'enfouissement de fils d'utilités publiques sur une partie du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano, ainsi que les frais contingents pour un montant de 4 133 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 133 000 \$.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-373**

**DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1251 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA SORTIE 102 SUD DE L'AUTOROUTE 20 (A-20) POUR UN MONTANT DE 97 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 97 000 \$**

ATTENDU QUE conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE déposer le certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le *Règlement 1251 pour payer le coût des travaux d'aménagement paysager de la sortie 102 sud de l'autoroute 20 (A-20) pour un montant de 97 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 97 000 \$.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **20-374**

#### **APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 10 juillet 2020 au 13 août 2020 :

▪ Liste F-2020-15	Chèque à ratifier	1 082 522,07 \$
▪ Liste F-2020-16	Comptes à payer	2 401 440,24 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 10 juillet 2020 au 13 août 2020 apparaissant sur les listes F-2020-15 et F-2020-16;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **20-375**

#### **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par divers services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver que le financement des projets présentés au rapport du Service des finances en date du 13 août 2020, totalisant 16 400 \$, soit fait à même le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé en versements égaux :

- sur une période de cinq (5) ans, de 2021 à 2025, pour une somme de 6 500 \$;
- sur une période de cinq (5) ans, de 2021 à 2025, pour une somme de 9 900 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-376**

**DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET DES ÉTUDIANTS**

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant et la liste de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du Conseil suivant l'embauche ou la nomination;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'accepter l'embauche des personnes suivantes selon les modalités ci-dessous :

<b>ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
L'Heureux, Guy	Syndiqué	Brigadiers	25 août 2020
Breton, Sylvie	Syndiqué	Brigadière	25 août 2020
<b>Service des loisirs</b>			
Canuel, Magalie	Étudiante	Animatrice au Programme d'accompagnement	3 août 2020
Fortier, Antoine	Étudiant	Surveillant animateur au service d'accueil	20 juillet 2020
Marcotte, Maya	Étudiante	Animatrice au Programme d'accompagnement	3 août 2020

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-377**

**EMBAUCHE – INSPECTRICE EN BÂTIMENT – SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir au poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 17 août 2020;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU :**

D'embaucher Mme Audrey Gagnon au poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme, à compter du 14 septembre 2020, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**20-378**

**FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NO 1825**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU :**

DE mettre fin à l'emploi, à compter du 18 août 2020, de l'employée en probation n° 1825, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**20-379**

**ADJUDICATION ET AUTORISATION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'INFRASTRUCTURES URBAINES DE LA PHASE D2 (RUES WILLIAMS ET  
FAVREAU) – QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ) – PROJET SI-19-170, LOT 1**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour la réalisation des travaux de construction d'infrastructures urbaines dans le Quartier Vilamo (Lumicité), projet SI-19-170, lot 1;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 7 mars 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé les rapports présentés par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors des Commissions administratives du 25 mars 2019 et du 13 juillet 2020;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adjuger la partie optionnelle du contrat numéro SI-19-170, lot 1 concernant les travaux de construction d'infrastructures urbaines de la phase D2 (rues Williams et Favreau) du Quartier Vilamo (Lumicité), conjointement avec le promoteur Maisons Pépin inc., à l'entreprise 175784 Canada inc. (Bricon), située au 585, rue Sagard, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1, selon les prix unitaires maintenus et les quantités ajustées pour ces travaux, conformément aux documents de la soumission déposée et ouverte le 7 mars 2019, pour un montant de 388 363,57 \$, toutes taxes comprises, le tout conditionnellement au dépôt des sommes et garanties financières exigibles par la Ville de Sainte-Julie, ainsi que des approbations requises;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie, Maisons Pépin inc. et 175784 Canada inc. (Bricon), le tout selon les modalités prévues au devis, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

DE répartir les coûts relatifs à ces travaux conformément au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et le promoteur Maisons Pépin inc.;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et Maisons Pépin inc., et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-380**

**PROVISION – GESTION DU PROJET – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES DE LA PHASE D2 (RUES WILLIAMS ET FAVREAU) – QUARTIER VILAMO (LUMICITÉ) – PROJET SI-19-170, LOT 1**

ATTENDU l'adjudication de l'option concernant des travaux de construction d'infrastructures urbaines de la phase D2 (rues Williams et Favreau) du projet résidentiel Quartier Vilamo (Lumicité), dans le cadre du projet SI-19-170, lot 1, conjointement avec le promoteur Maisons Pépin inc., à l'entreprise 175784 Canada inc. (Bricon) pour une somme de 388 363,57 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre de la partie du contrat précitée, une provision de 10 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 38 836,36 \$, portant le montant autorisé à 427 199,93 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général ou de la directrice générale adjointe avant d'engager de telles dépenses;

DE requérir que le directeur général ou la directrice générale adjointe informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-381**

**ADJUDICATION – RECONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT SECONDAIRE À LA STATION D’ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS – PROJET R-1009, LOT 12**

ATTENDU l'incendie survenu en mai 2018 au bâtiment secondaire de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour la reconstruction d'un bâtiment secondaire à la station d'épuration des eaux usées et des équipements associés;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 août 2020 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 17 août 2020;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation de l'assureur impliqué dans le dossier relatif à l'incendie, le contrat numéro R-1009, lot 12 concernant la reconstruction d'un bâtiment secondaire à la station d'épuration des eaux usées et des équipements associés au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Deric inc., située au 5145, rue Rideau, Québec (Québec) G2E 5H5, pour un montant de 1 068 797,25 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 6 août 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-382**

**PROVISION – RECONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT SECONDAIRE À LA STATION D’ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS – PROJET R-1009, LOT 12**

ATTENDU l'adjudication conditionnelle du contrat R-1009, lot 12 pour la reconstruction d'un bâtiment secondaire à la station d'épuration des eaux usées et des équipements associés à l'entreprise Construction Deric inc. pour une somme de 1 068 797,25 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson



RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision d'environ 6,65 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 71 123,76 \$, portant la dépense autorisée à 1 139 921,01 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général ou de la directrice générale adjointe avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que le directeur général ou la directrice générale adjointe informe les membres du Conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-383**

**ATTRIBUTION DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE – PROJET SI-20-191 – SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ PAVAGE**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour les travaux d'asphaltage sur le chemin de la Belle-Rivière, entre le chemin de Touraine et le rang de la Belle-Rivière;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 17 août 2020;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SI-20-191 concernant les travaux d'asphaltage sur le chemin de la Belle-Rivière, entre le chemin de Touraine et le rang de la Belle-Rivière, au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Pavage Axion inc., située au 9500, place Jade, Brossard (Québec) J4Y 3C1, pour une somme de 52 954,04 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 11 août 2020;

D'affecter un montant de 51 738,88 \$ du surplus accumulé affecté pavage afin de financer ce contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-384**

**PROVISION – TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE – PROJET SI-20-191 – SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ PAVAGE**

ATTENDU l'attribution du contrat pour les travaux d'asphaltage sur le chemin de la Belle-Rivière, entre le chemin de Touraine et le rang de la Belle-Rivière à l'entreprise Pavage Axion inc. pour une somme de 52 954,04 \$;

---

---

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de prix pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 7 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 3 706,78 \$, portant la dépense autorisée à 56 660,82 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général ou de la directrice générale adjointe avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que le directeur général ou la directrice générale adjointe informe les membres du Conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **20-385**

#### **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME ÉCOPERFORMANCE ET PROGRAMMES D'APPUI FINANCIER OFFERTS PAR ÉNERGIR – RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES - HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-JULIE (ÉDIFICE LOUIS-ARMAND SAVARIA) – PROJET R-1211, LOT 1**

ATTENDU l'adjudication de mandats pour des services professionnels d'ingénierie (plans et devis) pour la rénovation et la mise aux normes de l'hôtel de ville de Sainte-Julie à FNX-INNOV inc., résolutions 19-276 et 20-323;

ATTENDU QUE la Ville désire faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance et dans le cadre des programmes d'appui financier offerts par Énergir afin de transformer le système de chauffage en un système 100 % gaz naturel;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la firme FNX-INNOV inc. à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance et aux programmes d'appui financier offerts par Énergir pour les travaux de transformation du système de chauffage dans le cadre de la rénovation et la mise aux normes de l'hôtel de ville;

D'autoriser le directeur des infrastructures et gestion des actifs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document donnant effet à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-386**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 JUILLET ET AJOURNÉE AU  
20 JUILLET 2020**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 15 juillet et ajourné son assemblée au 20 juillet 2020 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**20-387**

**NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU la nécessité de pourvoir deux postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme à la suite du départ de Mme Lisa Lemay et de la fin du mandat de M. Sébastien Duchesne;

ATTENDU QUE le mandat de Mme Margerie Lorrain Cayer se terminera le 1<sup>er</sup> décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont rencontré sept (7) citoyens lors des réunions du 2 mars et du 15 juillet 2020;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont retenu les candidatures de Mmes Natasha Czech et Claudine Marinier et de M. Yves Lefebvre;

ATTENDU QUE deux (2) postes sont à combler immédiatement et que Mmes Czech et Marinier ont été retenues pour ceux-ci;

ATTENDU QUE la candidature de M. Lefebvre sera mise en banque et que ce dernier, s'il est toujours disponible, pourrait être en poste au sein du Comité dès janvier 2021;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 489.19.20 adoptée le 15 juillet 2020, recommande au Conseil municipal d'accepter les candidatures de Mmes Natasha Czech et Claudine Marinier et M. Yves Lefebvre en tant que nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

---

---

RÉSOLU :

DE nommer Mmes Natasha Czech et Claudine Marinier à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour un premier mandat de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2022;

DE nommer M. Yves Lefebvre à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un premier mandat de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-388**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – PROJET INTÉGRÉ VILAMO (BOUCLE E) – ZONE A-804**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction concernant le revêtement de brique rouge des bâtiments de quatre (4) logements de la boucle E du projet Vilamo, préparés par la firme Ambiance Nature datés du 16 août 2020, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement initial de couleur « pin rustique » soit remplacé par un revêtement de couleur gris KAYCAN-31;

De reporter l'approbation des plans-concept de construction des autres bâtiments de quatre (4) logements lors de la prochaine séance du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-389**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE TERRASSES SUR TOIT – PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER VILAMO (BOUCLE D) – ZONE A-806**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour l'aménagement de terrasses sur les toitures des bâtiments de la Boucle D, seulement pour ceux dont la cour arrière donne sur l'avenue des Pionniers, déposés par le Groupe Pépin, et ce, conformément à la résolution 489.15.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-390**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2020, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BARCELOS) – ZONE C-146**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par le Groupe MD, pour la place d’affaires Barcelos située au 102-2020, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution 489.6.20 adoptée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**20-391**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (STÉPHANE BERGERON – DÉPUTÉ DE MONTARVILLE) – ZONE C-151**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept d’affichage sur le mur de la façade latérale gauche du bâtiment situé au 1990, rue Léonard-De Vinci, donnant sur la rue Raymond-Blais, pour la place d’affaires de Stéphane Bergeron – Député de Montarville, préparés par Folie design et déposés au mois de juillet 2020, et ce, conformément à la résolution 489.20.A.20 adoptée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**20-392**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 310, RUE DE MURANO (BÂTIMENT C) – ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU :**

D’approuver les plans-concept d’aménagement paysager pour le bâtiment commercial situé au 310, rue de Murano, préparés par Fahey et Associés et datés du 18 juin 2020,

et ce, conformément à la résolution 489.3.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-393**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (INSTALLATION DE CLÔTURES) D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL (BÂTIMENT 5) – 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager, préparés par Harden en date du 30 juin 2020, pour l'installation de clôtures afin de délimiter les terrasses du bâtiment commercial (bâtiment 5) situé au 183, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 489.9.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-394**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE DEUX (2) BÂTIMENTS TRIFAMILIAUX – 781, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept révisés de construction de deux (2) bâtiments trifamiliaux préparés par Dumele et datés du 10 août 2020 pour le 781, montée Sainte-Julie, qui présentent de la maçonnerie sur la façade latérale, à la condition que le revêtement horizontal descende jusqu'au-dessous des fenêtres pour l'ensemble des façades, de façon à dissimuler la fondation apparente;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-395**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE –  
50, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'une remise, déposés par le propriétaire, pour la propriété située au 50, rue du Vert-Bois, et ce, conformément à la résolution 489.2.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet 2020 et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-396**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN PATIO  
COUVERT ET CHANGEMENT DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT) –  
59, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation, préparés par la compagnie CBA Architecture et datés du 3 juillet 2020, pour l'ajout d'un patio couvert et le changement de l'enveloppe extérieure de la résidence située au 59, rue du Vert-Bois, et ce, conformément à la résolution 489.10.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée le 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-397**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON  
EN MARGE FIXE SUR RUE SECONDAIRE – 17, RUE DU BARRAGE – ZONE H-139**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'un pavillon en marge fixe sur rue secondaire, soumis par le propriétaire, pour la propriété située au 17, rue du Barrage, et ce, conformément à la résolution 489.20.C.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-398**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE – 1620, RUE SAINT-LOUIS – ZONE H-203**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'une remise, déposés par le propriétaire, pour la résidence unifamiliale d'intérêt patrimonial située au 1620, rue Saint-Louis, et ce, conformément à la résolution 489.12.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-399**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE – 1634, RUE SAINT-LOUIS – ZONE H-203**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation, préparés par la compagnie Design 3D Ice et datés du 22 juin 2020, afin de réparer le bâtiment situé au 1634, rue Saint-Louis, et ce, conformément à la résolution 489.11.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



**20-400**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE –  
503, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE H-214**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'une remise, déposés par le propriétaire, pour la propriété située au 503, avenue Jules-Choquet, et ce, conformément à la résolution 489.20.B.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-401**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UN  
LOGEMENT ACCESSOIRE ET D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE –  
375, RUE DES MARGUERITES – ZONE H-222**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'un logement accessoire et d'une seconde porte en façade, soumis par le propriétaire, pour la résidence située au 375, rue des Marguerites, et ce, conformément à la résolution 489.17.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-402**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION DE  
CONTENEURS – 749, AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET – ZONE H-319**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour l'installation de conteneurs au 749, avenue de l'Abbé-Théoret, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution 489.4.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-403**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE) – 870, RUE GAUTHIER – ZONE H-339**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour la transformation d'un garage en pièce habitable, déposés par le propriétaire en date du 10 juillet 2020, pour la résidence située au 870, rue Gauthier, et ce, conformément à la résolution 489.14.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-404**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE – 2686, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE H-425**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'une seconde porte en façade, préparés par Hocarch Plans et datés du 22 juin 2020, pour la résidence située au 2686, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 489.7.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-405**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT –  
1951, RUE NOBEL (LABPLAS) – ZONE I-102**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'agrandissement du bâtiment industriel, préparés par SBG et datés du 8 juillet 2020, pour la place d'affaires « Labplas », située au 1951, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 489.13.20 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-406**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 389, CHEMIN DE TOURAINE –  
ZONE A-719**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lot d'une largeur inférieure à ce qui est permis à la réglementation pour la propriété située au 389, chemin de Touraine, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une description du projet et d'une photographie aérienne du site;

ATTENDU QUE le propriétaire de la résidence située au 389, chemin de Touraine est aussi propriétaire du terrain commercial à l'arrière de son bâtiment, lequel terrain est accessible seulement par la rue Pierre;

ATTENDU QUE la présente demande consiste à créer un seul lot en combinant les lots 5 881 508, 5 881 210 et 5 881 211 dont la largeur en front de la rue serait de 15 mètres, correspondant à la largeur de la rue Pierre, plutôt que 25 mètres, tel que le prescrit la réglementation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 489.18.20 adoptée lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 389, chemin de Touraine, afin d'autoriser :

- le lotissement d'un terrain d'une largeur de 15 mètres en front de la rue, plutôt que 25 mètres.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**20-407**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 310, RUE DE MURANO – ZONE C-258**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'aménagement paysager pour le bâtiment commercial situé au 310, rue de Murano (bâtiment C), a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du plan de site SP-90.175, préparé par Fahey et Associés en date du 17 juin 2020, ainsi que du plan d'architecture de paysage C-PLA-05, préparé par Fahey et Associés en date du 18 juin 2020;

ATTENDU QUE des plantations sont prévues sur le côté droit du bâtiment, en bordure du boulevard Armand-Frappier, dont treize (13) arbres qui doivent être plantés dans la marge fixe sur rue de trois (3) mètres donnant sur le boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE la présence de la piste cyclable qui se trouve en servitude sur le terrain et qui sera prolongée, fait en sorte que ces arbres ne peuvent être plantés dans ladite marge fixe sur rue;

ATTENDU QUE les arbres font tout de même face à la voie publique, tel que le veut l'essence du règlement de zonage (le « Règlement »), mais que cet aménagement, quoiqu'intéressant visuellement et répondant aux mêmes objectifs que le Règlement, nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ni à leur droit de propriété, et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 489.3.20, adoptée lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 310, rue de Murano, afin d'autoriser:

- la plantation des arbres requis en marge avant secondaire plutôt qu'en marge fixe sur rue.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**20-408**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 781, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour la construction de deux (2) bâtiments trifamiliaux sur la propriété située au 781, montée Sainte-Julie a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan-projet d'implantation préparé par Dubois, arpenteurs-géomètres, daté du 29 juin 2020 et portant le numéro de dossier D17221, minute 11762 et des plans-concept de construction préparés par la compagnie Dumele et datés d'octobre 2018 (modifiés au 27 juin 2020);

ATTENDU QUE le plan d'implantation soumis propose deux (2) bâtiments implantés en front de la montée Sainte-Julie, soit à 6,1 mètres, les bâtiments voisins se trouvant à 7,19 mètres pour la résidence du côté droit et 5,92 mètres pour le triplex du côté gauche;

ATTENDU QUE l'espace disponible ne permet pas de reculer davantage les bâtiments qui bénéficient déjà de peu d'espace en cour arrière;

ATTENDU QUE deux (2) contremarches ont été retirées, portant ainsi le nombre à cinq (5) plutôt que sept (7), et le niveau du rez-de-chaussée à environ 3 pieds et 8 pouces par rapport au niveau du sol;

ATTENDU QUE même si les escaliers menant au sous-sol en façade pouvaient être munis d'un garde-corps pour en protéger l'accès, il serait plus conséquent de demander l'aménagement de terrasses en paliers comme pour les autres immeubles du même type, construits sur la même rue;

ATTENDU QUE l'aménagement des terrasses en paliers nécessitera l'octroi d'une dérogation mineure afin qu'elles puissent être localisées à un (1) mètre de la limite latérale des terrains, plutôt que deux (2) mètres, tel que prévu à l'article 4.3.4.3.1 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 489.16.20 adoptée lors de son assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation des dérogations mineures ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogations mineures pour la construction de deux (2) bâtiments trifamiliaux au 781, montée Sainte-Julie, afin d'autoriser :

- l'aménagement d'une allée d'accès centrale et commune aux deux (2) bâtiments, à une distance de moins de 1,5 mètre des murs latéraux desdits bâtiments, soit 1,15 mètre du côté gauche et 1,25 mètre du côté droit;
- l'aménagement de cases de stationnement en tandem, où deux (2) cases aménagées l'une derrière l'autre ne desservent qu'un seul et même logement;
- l'aménagement de terrasses en paliers à un (1) mètre de la limite latérale du terrain, plutôt que deux (2) mètres.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **20-409**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 17, RUE DU BARRAGE – ZONE H-139**

ATTENDU QU'une demande d'approbation pour l'implantation d'un pavillon en marge fixe sur rue secondaire au 17, rue du Barrage a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan-projet d'implantation, préparé par le demandeur, ainsi que d'un plan de rénovation de la résidence approuvé en 2019 pour un agrandissement du bâtiment à l'arrière ainsi que le remplacement du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le projet consiste à implanter, sur la propriété localisée à l'angle de la rue du Barrage et de la rue des Brises, un pavillon attenante à la résidence, au coin arrière gauche de celle-ci, et empiétant dans la marge fixe sur rue secondaire;

ATTENDU QUE la construction, qui n'est pas directement attenante au mur arrière de la résidence en étant plutôt jointe au bâtiment principal par le coin et attenante à la galerie ouverte qui permet l'accès au bâtiment, ne peut être considérée comme une véranda et nécessite une dérogation mineure pour son implantation à moins de deux (2) mètres de la résidence selon le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la dérogation aura peu d'impact sur le voisinage puisque la construction donnera plutôt sur les voies publiques de circulation et sera éloignée de la limite arrière du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 489.20.C.20 adoptée lors de l'assemblée tenue le 15 juillet et ajournée au 20 juillet 2020, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 17, rue du Barrage, afin de permettre :

- l'implantation d'un pavillon à zéro (0) mètre du bâtiment principal, plutôt qu' à deux (2) mètres, conditionnellement à ce que des ouvertures horizontales soient ajoutées dans le haut des murs donnant sur les deux (2) voies publiques de circulation, soit sur une hauteur d'environ 24 pouces, et ce, sur toute la largeur de chacun des murs-écrans.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **20-410**

#### **APPUI – AUTORISATION DE DÉMOLITION – 129, RUE DE NANTES – ZONE H-109**

ATTENDU QU'une demande pour la construction d'une nouvelle résidence sur la propriété située au 129, rue de Nantes a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet soumis consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale sur le terrain où se trouve actuellement une résidence, laquelle sera démolie dans le cadre des travaux;

ATTENDU QUE les plans-concept de construction de la nouvelle résidence ont été approuvés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 16 juin 2020 et adoptés par le Conseil municipal lors de la séance publique du 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au Comité de démolition pour autorisation;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 20 juillet 2020, le Comité de démolition a autorisé la démolition de la résidence située au 129, rue de Nantes;

ATTENDU QU'aucune personne n'a manifesté son intérêt à participer à la séance publique du Comité de démolition par le biais de la plateforme Zoom, à la suite de la publication de l'avis public le 7 juillet 2020, dans lequel toute personne désirant assister à cette séance était invitée à faire parvenir son adresse courriel au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'aucune personne n'a adressé d'opposition écrite au Service du greffe, concernant la délivrance d'une autorisation de démolition, à la suite de la publication de cet avis public;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

D'appuyer l'autorisation du Comité de démolition pour la démolition de la résidence située au 129, rue de Nantes, conditionnellement au respect de l'article 11.1 (délai d'appel) du *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie*;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-411**

**VILLE AMIE DES MONARQUES – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – MISE EN PLACE DES MESURES POUR LA RESTAURATION DES HABITATS DU PAPILLON MONARQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est devenue « Ville amie des monarches » en 2020;

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

ATTENDU QUE depuis 20 ans, la population de papillons monarches a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie pose déjà plusieurs actions en faveur de la préservation de la biodiversité sur son territoire;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du papillon monarque :

- en devenant Ville amie des monarches, une initiative de la Fondation David Suzuki en partenariat avec Espace pour la vie;
- en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce;
- en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Fondation David Suzuki.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



**20-412**

**AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour la participation à un événement sportif d'envergure;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 17 août 2020;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE verser une aide financière à la personne ci-dessous pour subvenir, en partie, à ses frais de participation à un événement sportif :

NOM	ÉVÉNEMENT	MONTANT
Catherine Toshkov	Championnat provincial de judo 2019	150 \$
	TOTAL :	150 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-413**

**AUTORISATION, ENGAGEMENT ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE –  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT  
DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021 –  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

ATTENDU le programme d'aide financière *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021* du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'autoriser la signature et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 du MCC;

De s'engager à financer le coût total du projet, y compris la portion correspondant à la subvention du MCC;

De désigner la bibliothécaire en chef à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Julie aux fins de ce projet et de l'autoriser à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-414**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1161-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1161 POUR PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE ET LA REDYNAMISATION DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 180 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 180 000 \$ AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 124 984 \$**

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet que le *Règlement 1161-1 modifiant le Règlement 1161 pour payer le coût des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie et la redynamisation du secteur du Vieux-Village, ainsi que les frais contingents pour un montant de 180 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 180 000 \$* afin de réduire le montant de l'emprunt à 124 984 \$, sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil;

Le projet de règlement 1161-1 est déposé séance tenante par ce membre du Conseil.

**20-415**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1170-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1170 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU INCLUANT LES ACCESSOIRES DANS LE PARC DU MOULIN ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE DE BMX AU PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 290 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 290 000 \$ AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 223 346 \$**

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet que le *Règlement 1170-2 modifiant le Règlement 1170 pour payer le coût des travaux de construction d'une aire de jeux d'eau incluant les accessoires dans le parc du Moulin et de réaménagement de la piste de BMX au parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 290 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 290 000 \$* afin de réduire le montant de l'emprunt à 223 346 \$, sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil;

Le projet de règlement 1170-2 est déposé séance tenante par ce membre du Conseil.

**20-416**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 964-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 964 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE AFIN D'INTERDIRE LES VÉLOS DANS LES ENDROITS PUBLICS OÙ UNE SIGNALISATION L'INTERDIT**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 964 relatif aux nuisances et à la paix publique* afin d'interdire les vélos dans les endroits publics où une signalisation l'interdit;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du 14 juillet 2020, sous le n° 20-351;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 964-8 modifiant le Règlement 964 relatif aux nuisances et à la paix publique afin d'interdire les vélos dans les endroits où une signalisation l'interdit*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-417**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AUTORISER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-308, LA CLASSE D'USAGE MULTIFAMILIALE H5 (9 LOGEMENTS ET PLUS) AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE CLASSE D'USAGE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin d'autoriser, à la grille des usages et des normes de la zone C-308, la classe d'usage multifamiliale H5 (9 logements et plus);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 9 juin 2020, à la résolution 20-303;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de quinze (15) jours, soit du 23 juin au 7 juillet 2020, conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 14 juillet 2020, sous le numéro 20-358;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1101-102 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'autoriser, à la grille des usages et des normes de la zone C-308, la classe d'usage multifamiliale H5 (9 logements et plus) ainsi que les normes afférentes à cette classe d'usage;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-418**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1165-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1165 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-JULIE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS AUX DÉFINITIONS AINSI QU'EN MODIFIANT LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES ASSUJETTIS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de Sainte-Julie* afin d'apporter des précisions aux définitions ainsi qu'en modifiant les catégories d'immeubles assujettis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du 14 juillet 2020, sous le n° 20-355;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1165-3 modifiant le *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de Sainte-Julie* afin d'apporter des précisions aux définitions ainsi qu'en modifiant les catégories d'immeubles assujettis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**20-419**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1257 RELATIF AUX ANIMAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du 14 juillet, sous le n° 20-357;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1257 relatif aux animaux*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**POINT 11.      COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE**

- Mme Roy mentionne que la Direction de la santé publique autorise désormais les séances du conseil publiques, en respectant les mesures sanitaires. La prochaine séance du conseil aura donc lieu le 15 septembre 2020 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les citoyens sont invités à y assister. Par ailleurs, les personnes qui ne pourront y assister pourront tout de même poser des questions aux membres du conseil en les transmettant, d'avance, à la Ville. Ces personnes pourront entendre les réponses en écoutant la séance le lendemain, par le biais de la webdiffusion.
- Mme Roy souhaite une belle rentrée scolaire à tous et invite les citoyens à la prudence pour la sécurité des enfants.

**POINT 12.      COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

- Les membres du conseil souhaitent également une belle rentrée scolaire aux enfants.

**POINT 13.      PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Mme Eugenie Francoeur**

- Depuis la dernière séance du conseil municipal, la Ville a-t-elle eu d'autres discussions avec l'éventuel promoteur de la rue de la Falaise et, si oui, pouvez-vous nous en résumer la teneur?

Réponse : Le Service de l'urbanisme a eu des contacts avec l'éventuel promoteur, mais la mairesse n'y a pas participé alors elle n'est pas en mesure de dire la teneur des discussions, mais elle suppose qu'il s'agissait de questions concernant la réglementation. La mairesse rappelle également qu'il n'y a encore eu aucune transaction.

**Mme Sylvie Champagne**

- Serait-ce possible d'identifier les poteaux le long de la piste du Grand-Coteau, car Mme Champagne se sentirait plus en sécurité si des balises étaient installées.

Réponse : Les services municipaux travaillent depuis plusieurs semaines à l'implantation d'un système de balisage de la piste du Grand-Coteau et des sentiers du parc Harvey. Ce système sera étudié au PTI de cet automne.

**M. François Parenteau**

- Est-ce que la Ville de Sainte-Julie est intéressée à accueillir une succursale de la SQDC sur son territoire, et si oui, est-ce que des discussions/démarches sont en cours avec la société d'État à ce sujet?

Réponse : Aucune demande n'a été reçue par la Ville par la SQDC. Selon la réglementation municipale, seule la zone TOD près du stationnement incitatif permettrait d'accueillir ce commerce.

**Mme Jo St-Pierre**

- Mme St-Pierre explique qu'elle est résidente sur la rue de Paris. Elle ne comprend pas pourquoi la Ville a installé une interdiction de tourner sur cette rue. Elle croit que le problème n'est pas le nombre de véhicules qui y circulent, mais bien la vitesse. Elle croit que l'installation de dos d'âne serait plus judicieuse.

Réponse : La Ville de Sainte-Julie ne prône pas l'installation de dos d'âne parce qu'ils comportent plusieurs inconvénients. En effet, ce type d'installation entraîne des difficultés de circulation pour les véhicules d'urgence, empêche l'entretien efficace des rues, ajoute des bruits de freinage, d'accélération et de suspension de véhicules pour le voisinage, génère des vibrations dans les résidences à proximité, suscite des manœuvres de contournement dangereuses, etc. Les analyses faites sur la rue de Paris démontrent que le problème n'est pas la vitesse, mais plutôt un volume de circulation hors de la normale.

Pour en venir à l'installation de panneaux d'interdiction de virage, la Ville a effectué des vérifications et ils sont adéquats. À la suite de la rentrée scolaire en septembre, d'autres comptages seront effectués afin de s'assurer que la circulation passe par les rues collectrices, car la Ville ne veut tout de même pas déplacer le problème sur les autres rues.

**M. Nicolas Lessard**

- En ce qui a trait au champ de tir qui est à 60 % sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie :
  - Où en sont rendues les négociations de l'annexion du champ de tir à la SEPAQ?
  - Serait-il possible de faire une table de concertation avec des citoyens pour contribuer à la planification et créer un ensemble cohésif de mise en valeur pour connecter le parc Edmour-J.-Harvey, la zone appartenant à Nature Action (NAQ) derrière la zone H-131 et le champ de tir une fois qu'il sera annexé à la SEPAQ?
  - Est-ce que la Ville pourrait organiser une journée porte ouverte dans le champ de tir pour que la population puisse y découvrir le site et ainsi participer au processus décisionnel de l'avenir de ce majestueux territoire boisé?

Réponse :

- La Ville n'est pas partie prenante, il faudrait poser la question à la SEPAQ.
- Il existe déjà une table d'harmonisation du parc du Mont-Saint-Bruno, à laquelle participe la conseillère Lucie Bisson.
- Comme il s'agit d'un terrain qui n'appartient pas à la Ville, elle ne peut pas organiser de journée porte ouverte à cet endroit.

**M. Sébastien Lemaire**

- M. Lemaire aimerait connaître les montants investis par la Ville et autres instances gouvernementales depuis les dix dernières années dans les sentiers du parc Desrochers, du parc de la Coulée et du parc du Sorbier, ainsi que la comparaison avec ce qui a été investi au total dans les sentiers du parc Harvey.

Réponse : La demande nécessite de nombreuses recherches et concerne plusieurs instances gouvernementales. Il est demandé d'écrire au service du greffe et de faire une demande d'accès à l'information.

**M. Fabrice Blanchet**

- M. Blanchet aimerait savoir si la Ville pourrait négocier avec la SEPAQ afin que les citoyens de Sainte-Julie puissent bénéficier d'une entrée conforme à l'année, via le parc Harvey, lorsqu'ils empruntent le chemin de service qui traverse la montagne. Bien que ce chemin puisse être emprunté à pieds ou en vélo durant les saisons chaudes, en hiver, à moins d'être un skieur de fond, les citoyens qui pratiquent la raquette ou la simple marche ne peuvent malheureusement pas accéder au parc de la SEPAQ par cette entrée.

Réponse : La demande de M. Blanchet sera transmise à la SEPAQ et Mme Roy invite celui-ci à faire de même en tant qu'utilisateur.

**Mme Sonia Pépin**

- Développement résidentiel planifié - Prolongement de l'avenue de la Montagne

Mme Pépin mentionne que les mentalités environnementales ont grandement évolué au cours des dernières années. Sachant que les Québécois et Julievillois comprennent de plus en plus l'importance de préserver les milieux naturels riches en biodiversité, la Ville serait-elle ouverte à repenser le projet de la rue de la Falaise?

Réponse : Il faut d'abord comprendre qu'on parle d'un projet d'une quinzaine de résidences localisées sur un terrain qui n'appartient pas à la Ville, mais bien à la compagnie Domaine des Hauts-Bois inc. Ce terrain présente un zonage résidentiel et un développement y est prévu depuis plusieurs décennies. C'est la dernière phase du Domaine des Hauts-Bois.

Bien qu'il n'ait pas encore été officiellement acquis par un promoteur, puisque des discussions sont toujours en cours, il est pertinent de rappeler qu'il est rare qu'un développement de ce type se réalise en entier très rapidement comme le prétendent certains concernant ce futur projet. À preuve, les deux dernières rues du Domaine construites avant la future rue de la Falaise ont mis plusieurs années à être développées, puisqu'encore tout dernièrement, des résidences y étaient encore construites.

Cela dit, il est pertinent de mentionner qu'à la base, ce projet comprenait 21 hectares. Or, aujourd'hui, après de 80 % du site est maintenant un boisé protégé, de sorte qu'il ne reste plus que 4,2 hectares constructibles. Et sur les quelque 15 terrains qui pourront y être construits, la Ville a fait en sorte que le boisé y demeure bien présent en exigeant des lots d'une largeur minimum de 30 m et de 45 m de profondeur, ce qui représente une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>. Les arbres y demeureront donc bien présents, puisqu'ils devront être préservés sur une marge de 10 m à l'arrière et 10 m à l'avant, de même que sur 6 m de chaque côté, ce qui représente un boisé de 12 m entre les voisins latéraux.

Nous savons que ce projet inquiète certains résidents et plus spécifiquement ceux qui ne souhaitent pas avoir des voisins à l'arrière de chez eux, mais avec les règles sévères fixées par la Ville, tout est mis en œuvre pour assurer la quiétude du voisinage tout en préservant une grande partie de la superficie boisée.

À propos des impacts de ce projet, certains ont cité des effets sur l'érosion et les eaux de surface. Or, l'installation d'infrastructures sur cette rue permettra, au contraire, de mieux capter les eaux et de les diriger dans les conduites appropriées. De plus, la préservation de 32 m de boisé par terrain permettra aussi de contrôler l'érosion et l'écoulement des eaux.

Il est donc important de s'en tenir aux faits.

En ce qui a trait à la végétation, outre la volonté de préserver un maximum de boisé, le ministère de l'Environnement a aussi mentionné la nécessité de protéger certaines plantes rares qui ont notamment conduit le projet à être réduit de plus de la moitié de ce qui était prévu initialement. Ces plantes ne se trouvent pas sur les lots qui seront développés, mais à proximité, de sorte que le ministère de l'Environnement a demandé l'installation d'une clôture pour les protéger. Il est donc faux de prétendre que cela vise à restreindre l'accès à la montagne. Cela relève davantage de la désinformation.

Nous savons que certains citoyens utilisent actuellement ce terrain comme un prolongement de leur cour arrière, mais il faut rappeler qu'il s'agit d'un terrain privé appartenant à Domaine des Hauts-Bois inc.

La Ville a toujours été transparente concernant la présence de ce projet dans les développements à venir dans la municipalité. D'ailleurs, la future rue de la Falaise figure sur tous les plans et cartes de la ville depuis très longtemps. Ainsi, nul ne pouvait acquérir une résidence à proximité sans savoir qu'il y aurait éventuellement des voisins à l'arrière.

Par ailleurs, si la Ville décidait, comme certains le souhaitent, de changer le zonage de ce terrain pour qu'il n'y ait pas de voisins arrière, ou pour en faire une zone de conservation, la Ville pourrait être poursuivie pour expropriation déguisée. Plusieurs autres villes ont été poursuivies récemment pour plusieurs millions de dollars pour des affaires semblables, dont Saint-Bruno, Boucherville, Mont-Saint-Hilaire, Montréal, Laval, etc. Cela, sans compter les frais juridiques associés à leur défense et compensations à payer aux promoteurs dans certains cas.

L'autre solution aurait pu résider dans l'expropriation du Domaine des Hauts-Bois inc. Mais là encore, ce sont des millions de dollars qui auraient été en jeu, et ce, sans compter la nécessité et la volonté de la Ville de protéger le site. Ce serait alors à l'ensemble des citoyens julievillois d'absorber la facture de plusieurs millions de dollars associée à cette démarche.

En toute équité envers l'ensemble de la population julievilloise, une telle démarche serait déraisonnable.

Par contre, le conseil municipal tient à rassurer la population à l'effet qu'il maintiendra ses exigences en tout respect de l'environnement et continuera à travailler pour conserver le maximum d'arbres. Rappelons à ce sujet que 80 % du boisé est déjà protégé.

Pour le conseil municipal, c'est aussi cela le développement durable; un concept qui conjugue respect de l'environnement, économie et équité envers tous les citoyens.

#### **Mme Anna Qualman**

- Dans le cadre du projet de la Falaise, Mme Qualman apprécierait savoir pourquoi la rue de la Montagne ne débouchera pas sur la nouvelle rue de 15 résidences et si une étude a été faite pour mesurer l'impact du flux additionnel que pourrait connaître le secteur rue du Vert-Bois et de la Falaise étant donné l'ajout de la circulation suivante, soit 1) les plaisanciers souhaitant avoir accès au mont Saint-Bruno et qui passaient auparavant par de la Montagne et 2) les citoyens voulant avoir accès aux 15 nouvelles résidences.

Réponse : L'accès à la montagne est possible par d'autres endroits et il est rappelé qu'il s'agit d'une quinzaine de résidences à être développées, probablement sur plusieurs années. Le développement ne pourra pas être desservi par la rue de la Montagne en raison de la configuration des lieux. Par contre, les camions de construction utiliseront cette voie.



**Mme Marie-Ève Généreux**

- L'escalier de bois temporaire aménagé entre le bâtiment Vivacité et le commerce Second Cup devrait être mieux entretenu, car il occasionne des échardes dans les mains. À qui devons-nous nous adresser pour qu'il soit réparé?

Réponse : La Ville demandera au promoteur certaines améliorations en attendant le nouvel accès.

**Mme Émilie Pepin**

- Il est demandé s'il est possible que les résidents de Sainte-Julie bénéficient d'une entrée gratuite à la Sépaq, comme les résidents de Saint-Bruno-de-Montarville?

Réponse : La Ville relancera la Sépaq pour voir si des rabais peuvent être donnés aux citoyens de Sainte-Julie.

**Mme Karine Bernier**

- Mme Bernier mentionne être en désaccord avec la construction de « gros blocs à condos ou appartements » qui détruit le patrimoine architectural de la Ville, tel le projet au 500, boulevard Saint-Joseph qui est prévu pour démolition.

Réponse : Pour l'instant, aucun projet n'a été approuvé à cet endroit.

**M. Pierre-Olivier DesMarchais**

- Il est demandé s'il est possible d'évaluer l'opportunité de passer des rues conviviales à une ville conviviale en limitant la vitesse à 30 km/h partout sur les rues (et non les boulevards), donc dans les quartiers.

Réponse : Si la Ville abaisse la vitesse et que les citoyens ne la respectent pas, le problème ne sera pas réglé. La Ville tente de sensibiliser les automobilistes à réduire leur vitesse, particulièrement dans les quartiers résidentiels.

**Mme Valérie Jalbert**

- Il est demandé pour quelle raison la Ville refuse l'accès à la piste de motocross.

Réponse : Ce n'est pas un site aménagé à cet effet et c'est une activité incompatible avec la protection de la flore à cet endroit.

**M. Louis Lefebvre**

- Il est demandé pour quelle raison les citoyens ne peuvent pas avoir de poules à la maison, alors que c'est possible dans plusieurs municipalités du Québec.

Réponse : Le conseil est peu enthousiaste pour l'instant, notamment en raison des plaintes de nuisance que cela pourrait occasionner. Par contre, la Ville surveille les résultats des projets pilotes de villes environnantes.

**M. Julien Racicot**

- M. Racicot demande davantage d'explications concernant les nuisances que pourraient occasionner des poules urbaines.

Réponse : M. Racicot est invité à prendre connaissance de l'extrait suivant provenant du lien internet <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/.../Agricultureurbaine...>: « De plus, le poulailler ne devra pas être installé à proximité d'un jardin, d'une aire de jeux ou d'une aire d'alimentation compte tenu du risque de contamination des humains par des

déjections animales contenant des microorganismes qui peuvent causer des maladies. Les poules ne devront pas non plus avoir accès à ces endroits.

L'espace utilisé pour l'élevage devra être strictement réservé à cet usage et il devra être décontaminé si vous souhaitez ultérieurement en changer la vocation.

En outre, pour éviter les conflits de cohabitation, il est conseillé de discuter avec votre voisin de votre intention d'adopter des poules pondeuses. L'établissement d'une distance minimale de la propriété voisine est d'ailleurs une des mesures utilisées par les municipalités pour contrer les nuisances potentielles, telles que les odeurs ou les bruits, et minimiser les risques de conflits. ».

L'ensemble de ces éléments constituent des nuisances suffisamment importantes pour justifier la position de la Ville.

#### **Mme Sylvie Champagne**

- Il est mentionné qu'à l'intersection de la rue Calixa-Lavallée et de la montée Sainte-Julie, une publicité située dans l'abribus réduit la visibilité des automobilistes lorsqu'ils circulent sur la rue Calixa-Lavallée et veulent tourner à droite. Cette publicité peut-elle être déplacée ou enlevée?

Réponse : La Ville fera des vérifications à cet effet.

#### **Mme Émilie Pepin**

- Mme Pepin mentionne qu'il serait judicieux que les prochaines séances du conseil soient diffusées simultanément par le biais de Facebook live, et non le lendemain.

Réponse : Malheureusement, cela n'est pas possible d'un point de vue technique, car il sera difficile de suivre les questions et d'y répondre efficacement. Les citoyens conserveront la possibilité de poser des questions à l'avance pour ensuite pouvoir écouter la réponse sur le Web.

Mme Pepin soumet que les personnes qui ne peuvent y participer en personne sont désavantagées.

Réponse : Ces personnes conservent la possibilité de poser des questions à l'avance et les élus et employés municipaux demeurent disponibles pour discuter avec les citoyens en tout temps.

#### **Mme Nathalie Delalay**

- Relativement au projet de la rue de la Falaise, Mme Delalay désire savoir quelles sont les raisons qui ont motivé le changement de la rue de la Montagne vers la rue de la Falaise, sachant que l'accès à cette rue par le biais de la rue du Vert-Bois nuira à un plus grand nombre de résidents et comporte deux montées importantes pour les camions transportant des matériaux lourds. La Ville a-t-elle des documents qui supportent cette décision.

Réponse : L'accès se fera par la rue de la Montagne pour la construction des propriétés et les services d'urgence, mais la configuration des lieux ne permettait pas l'aménagement d'une rue traditionnelle. C'est pourquoi l'accès doit se faire par la rue de la Falaise. Il est précisé qu'une quinzaine de résidences seront construites sur la rue de la Falaise; par conséquent, la circulation véhiculaire n'augmentera pas significativement sur la rue du Vert-Bois.

**Mme Nathaly Toutant**

- Lors de la dernière séance du conseil, la Ville s'était engagée à organiser une séance d'information pour les citoyens sur le projet de prolongement de la rue de la Montagne. La date a-t-elle été fixée?

Réponse : Puisqu'il n'y a pas encore de projet officiel, le promoteur n'ayant pas encore fait l'acquisition du terrain, il est prématuré de fixer une date de rencontre.

**Mme Paule Jacques**

- Il est demandé si la Ville peut acheter le terrain de la rue de la Falaise pour en faire de beaux sentiers pour les résidents de Sainte-Julie afin qu'ils puissent y marcher et courir.

Réponse : Des sentiers sont déjà prévus à cet effet sur des terrains de la Ville, lesquels sont accessibles par le parc Edmour-J.-Harvey et par l'avenue du Mont-Saint-Bruno. Si la Ville décidait, comme certains le souhaitent, changer le zonage de ce terrain pour qu'il n'y ait pas de voisins arrière, ou pour en faire une zone de conservation, la Ville pourrait être poursuivie pour expropriation déguisée. Plusieurs autres villes ont été poursuivies récemment pour plusieurs millions de dollars pour des affaires semblables, dont Saint-Bruno, Boucherville, Mont-Saint-Hilaire, Montréal, Laval, etc. Cela, sans compter les frais juridiques associés à leur défense et compensations à payer aux promoteurs dans certains cas.

L'autre solution aurait pu résider dans l'expropriation du Domaine des Hauts-Bois inc. Mais là encore, ce sont des millions de dollars qui auraient été en jeu, et ce, sans compter la nécessité et la volonté de la Ville de protéger le site. Ce serait alors à l'ensemble des citoyens julievillois d'absorber la facture de plusieurs millions de dollars associée à cette démarche.

**M. Serge Allard**

- Il est demandé si les réparations de la rue du Plateau commencées puis mises de côté à deux reprises seront complétées avant le début des classes.

Réponse : Il est expliqué qu'aucune réfection majeure n'est prévue à court terme à cet endroit, mais la Ville validera si des réparations mineures seront apportées bientôt. Les réparations requises concernant les nids-de-poule prioritaires ont été effectuées. Il n'est pas possible de préciser un échéancier pour d'autres interventions, s'il y a lieu.

**Mme Anna Qualman**

- Il est demandé de quelle façon seront répartis les travaux de dynamitage et de « tramac » lors du développement résidentiel de la rue de la Falaise.

Réponse : Le dynamitage sous haute surveillance sera réservé à la rue. Le « tramac » sera utilisé pour les terrains.

**Mme Johanne Riel**

- Il est demandé s'il est possible de raccourcir la longueur de la clôture et l'aménagement paysager situés dans le terre-plein en face du Tim Hortons sur le boulevard Armand-Frappier, car il est difficile de voir les automobilistes lorsqu'il faut sortir vers la gauche.

Réponse : La Ville analysera les possibilités qui pourraient améliorer la situation.

**Mme Véronique Goulet**

- Il est demandé s'il est possible qu'une séance d'information spéciale soit faite avec tous les intervenants (Ville, promoteur, etc.) dans le dossier du projet de la Falaise, et ce, dans le but de pouvoir y poser toutes les questions à ce sujet.

Réponse : Lorsqu'un projet de développement sera déposé à la Ville, une séance d'information pour les citoyens des rues environnantes sera organisée. En attendant, il est possible d'en savoir plus en allant sur le site Web suivant : <https://ville.sainte-julie.qc.ca/.../Developpement...>

**Mme Nathalie Deschênes**

- Mme Deschênes demande pour quelle raison la Ville ne répond pas à sa question concernant la rue de Paris.

Réponse : Le sujet de la rue de Paris a déjà été répondu dans les premières questions.

**Mme Maria Candela**

- Il est demandé combien d'arbres seront abattus pour faire place aux résidences et au prolongement de la rue dans le projet résidentiel de la rue de la Falaise.

Réponse : 80 % de la propriété de 21 hectares est maintenant un boisé protégé tandis que les normes fixées pour les futurs terrains, restreints à une zone de 4,2 hectares, font en sorte que les arbres y demeureront donc bien présents, puisqu'ils devront être préservés sur une marge de 10 m à l'arrière et 10 m à l'avant, de même que sur 6 m de chaque côté, ce qui représente un boisé de 12 m entre les voisins latéraux. La volonté de la Ville est de préserver le maximum d'arbres.

**Mme Nathalie Delalay**

- Concernant le projet de la Falaise, à qui peut-on s'adresser à la Ville si nous avons des questionnements?

Réponse : Vous pouvez écrire au Service aux citoyens à l'adresse [clientele@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:clientele@ville.sainte-julie.qc.ca) et vos questions seront transmises à la bonne personne.

**Mme Marilène Beauchemin**

- Il est demandé pour quelle raison la Ville passe à un chauffage au gaz naturel à l'hôtel de ville, compte tenu que l'électricité québécoise est beaucoup plus écologique.

Réponse : Parce qu'il s'agit d'un vieux bâtiment qui n'a pas été conçu comme un immeuble à bureaux et que le système en place fait en sorte qu'il aurait exigé des travaux électriques très coûteux, le tout en sachant que le gaz est recommandé par une étude d'efficacité énergétique justement commandée par les services municipaux pour s'assurer de faire les bons choix.

**Mme Béatrice Ronvaux**

- Il est demandé qu'elle sera la capacité maximale de l'auditoire lors de la séance publique de septembre.

Réponse : La Ville ne peut donner de chiffres exacts pour le moment, mais la salle est grande et sera aménagée pour accueillir les citoyens dans le respect des règles de santé publique.

**M. Denis Nadeau**

- Il est demandé qu'elle est la date prévue de la fin des travaux sur la rue Principale, entre les rues des Fauvettes et Décarie.

Réponse : La Ville a également hâte que les travaux se terminent. Des pressions sont faites auprès de l'entrepreneur et des pénalités ont commencé à s'appliquer dès aujourd'hui, car les travaux n'ont pas été terminés dans les délais.

**Mme Marilène Beauchemin**

- Il est demandé si la Ville prévoit autoriser bientôt les jardins en façade de maison comme à Saint-Bruno-de-Montarville et Beloeil, ainsi que les poules en zone résidentielle.

Réponse : Des règles concernant les potagers en façade sont en développement par le comité de l'environnement. Elles seront annoncées par la suite. Concernant les poules, le conseil est peu enthousiaste pour l'instant, notamment en raison des plaintes de nuisance que ça pourrait occasionner. Par contre, la Ville surveille les résultats des projets pilotes de villes environnantes.

**M. Jeannot Rioux**

- M. Rioux mentionne qu'il y a déjà un des terrains sur le projet qui a été déboisé sur une zone de 10 mètres par un citoyen. Par conséquent, il est demandé comment la Ville fera respecté ses règlements par les promoteurs ou par de brillants citoyens.

Réponse : Il est demandé à M. Rioux de préciser de quel terrain il est question. Le Service de l'urbanisme effectuera des vérifications. Un suivi serré est réalisé à cet effet tant auprès des citoyens que des promoteurs.

**Mme Sylvie Trépanier**

- Il est demandé pourquoi la Ville n'intervient pas pour les boyaux de « backwash » des piscines afin d'éviter les problèmes entre voisins.

Réponse : Il est demandé que Mme Trépanier transmette son adresse ainsi que les adresses concernées par la problématique afin que des inspecteurs puissent aller vérifier la situation.

**Mme Nathalie Deschênes**

- Mme Deschênes mentionne que si la Ville a pris le temps de consulter le page des julievillois, elle a pu constater que le sondage concernant la nouvelle signalisation de la rue de Paris est majoritairement défavorable. La position de la Ville demeure-t-elle la même?

Réponse : La Ville maintient que la signalisation est bien visible et que le détour de deux à trois minutes exigé pour circuler ailleurs que sur cette rue est acceptable puisqu'il permet d'assurer la sécurité et la quiétude de citoyens ayant dû composer avec le double du nombre de véhicules circulant sur leur rue. Nous allons toutefois faire une étude d'impact sur les rues avoisinantes pour ne pas que le problème soit déplacé.

**Mme Véronique Goulet**

- Mme Goulet mentionne que tous les résidents et résidentes ont accès aux sentiers de la Ville par la future rue de la Falaise.

Réponse : Les sentiers appartenant à la Ville de Sainte-Julie sont toujours accessibles par le parc Harvey ou par l'extrémité de l'avenue du Mont-Saint-Bruno.

**M. David Richer**

- M. Richer, relativement au dossier de la future rue de la Falaise, mentionne que la circulation va augmenter d'environ 30 voitures, mais pour sa part, ce sont 30 voitures de trop. La rue Bellevue, la rue du Bois-Franc et l'avenue du Mont-Bruno sont déjà assez achalandées. M. Richer demande que la Ville prenne des mesures afin de réduire la circulation ou mettre des mesures plus sécuritaires pour les familles. Près de 600 voitures par jour!

Réponse : Aucune réponse donnée, car répondue précédemment.

**M. Louis Lefebvre**

- Concernant les poules en ville, est-ce que la Ville pourrait mettre en place un projet pilote pour quelques citoyens afin de documenter elle-même cette activité?

Réponse : Le conseil est peu enthousiaste pour l'instant, notamment en raison des plaintes de nuisance que cela pourrait occasionner. Par contre, la Ville surveille les résultats des projets pilotes de villes environnantes.

**M. Louis Rousseau**

- M. Rousseau, nouveau résident à Viva-Cité, mentionne que l'escalier en bois donnant accès au centre d'achat sur le chemin du Fer-à-Cheval n'est pas lisse et cela lui a causé une écharde dans la paume de la main. Est-ce que la Ville a un budget et des prévisions pour améliorer cet escalier?

Réponse : Un nouveau lien sera aménagé dans ce secteur. En attendant, la Ville demandera au promoteur de réparer l'escalier existant.

**Mme Émilie Pepin**

- Il est mentionné que dans le projet de la future rue de la Falaise, le sentier utilisé fréquemment par de nombreux randonneurs de Sainte-Julie sera remplacé par une clôture « frost ». Il est demandé si la Ville a pensé à une solution alternative.

Réponse : Les sentiers situés sur le terrain de la Ville sont toujours accessibles par le parc Edmour-J.-Harvey et l'avenue du Mont-Saint-Bruno. La clôture dont vous faites mention servira justement à protéger les espèces végétales rares, tel que demandé par le ministère de l'Environnement.

**M. Rolando Carrera**

- M. Carrera mentionne avoir apprécié les réponses de la mairesse concernant le dossier de la rue de la Falaise. Cependant, il trouve insultant que la mairesse minimise l'inquiétude des citoyens en mentionnant, à au moins deux reprises, que des citoyens ne veulent pas le projet, car ils ne veulent pas de voisins en face de leur cour arrière.

Réponse : Aucune, car il s'agit d'un commentaire.

**20-420**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 09.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy,  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes,  
Greffière